



Programme d'actions 2015 de l'Association Régionale pour l'Environnement du BTP de Haute- Normandie



Les professionnels du BTP se
mobilisent pour
l'Environnement et le
Développement Durable

SOMMAIRE

1.	Présentation de l'association.....	3
2.	La gestion des déchets dans le BTP	4
2.1.	Les plans départementaux de gestion des déchets issus de chantiers du BTP	4
2.2.	Communication	5
2.3	Accompagnement des entreprises.....	8
2.4	Lutte contre les décharges sauvages	10
3.	Démarche qualité sur les plateformes de recyclage des déchets inertes.....	11
4.	Observatoire Régional des granulats naturels et des matériaux issus du recyclage	12
5.	Pôle d'innovation de la filière construction	13
5.1	Contexte	13
5.2	Objectifs.....	14
5.3	Rôle de l'ARE BTP	15
5.4	Gouvernance	15
5.5	Calendrier	17
6	Gestion de l'association.....	17

1. Présentation de l'association

L'activité du Bâtiment et des Travaux Publics, en Haute-Normandie, génère environ 1 140 000 tonnes de déchets par an, soit 820 000 tonnes pour le secteur du Bâtiment et 320 000 tonnes pour le secteur des Travaux Publics. La production de déchets issus de la filière construction représentant plus de 70 % de la production de déchets en France, les déchets du BTP constituent, un enjeu important tant sur le plan environnemental qu'économique.

En application de la circulaire du 15 février 2000, les plans départementaux et le schéma régional de gestion des déchets du BTP de Haute-Normandie ont été élaborés sous le pilotage des Préfets de Région et de Département en concertation avec l'ensemble des partenaires : DRE, DDE, DRIRE, ADEME, donneurs d'ordres, Région Haute-Normandie, Département de l'Eure, Département de Seine-Maritime, organisations professionnelles...

La prise en compte des enjeux liés à la gestion et à l'élimination des déchets par l'ensemble des acteurs et à tous les stades du chantier, de la définition du programme à la réalisation des travaux, permet de mieux maîtriser et de limiter les impacts environnementaux. C'est la raison pour laquelle afin d'accélérer la mise en œuvre des objectifs fixés dans le schéma régional de gestion des déchets du BTP, l'ensemble des organisations professionnelles du BTP : la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Haute-Normandie (CAPEB HN), la Fédération Française du Bâtiment de Haute-Normandie (FFB HN) et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie (FRTP N) a créé l'Association Régionale pour l'Environnement du BTP de Haute-Normandie (AREBTP HN). En 2014, l'UNICEM Normandie, organisation professionnelle des industries de carrières et matériaux, a rejoint l'association.

Depuis sa création, le domaine de la construction a évolué, et ses besoins, ainsi que ceux des pouvoirs publics ont changé. Les organisations de la filière construction se sont donc mobilisées pour restructurer l'association et lui donner un nouvel élan.

La quantité de déchets générés par la filière de la construction ainsi que les limites du stockage permanents de ces mêmes déchets, appuyées par la future loi sur la transition énergétique, amène la filière à engager des actions visant à diminuer l'utilisation des ressources naturelles et augmenter le réemploi et le recyclage des matériaux, en réponse aux principes de l'économie circulaire.

Pour les années à venir, l'ARE souhaite, tout à la fois capitaliser sur le savoir-faire et l'expertise qu'elle a su développer, bénéficiant d'un vrai crédit auprès de la plupart des acteurs. Elle s'oriente ainsi vers de nouveaux axes de travail répondant, à cet égard, aux nouvelles attentes et nouveaux besoins exprimés par la filière de la construction.

Les missions de l'ARE s'articulent autour de 2 axes :

- L'assistance des départements dans l'élaboration des plans de gestion des déchets du BTP, ainsi que les actions plus « historiques » mais toujours nécessaires, comme la sensibilisations des acteurs de l'acte de construire, les bonnes pratiques de gestion des déchets du BTP, la lutte contre les installations illicites, la promotion de l'utilisation des produits recyclés...
- La mise en place d'un pôle d'innovation de la construction (matériauthèque) au sein du futur espace Lanfry 2, vitrine de l'innovation de la filière de la construction. Le programme complet est à mettre en place, et les organisations professionnelles de la construction ont souhaité confier l'ingénierie du projet et sa coordination à l'ARE BTP. Nous serons à cet effet force de propositions et d'actions pour faire aboutir le projet en lien avec ses partenaires.

Dans le cadre du regroupement des régions Haute et Basse Normandie, l'ARE étudie la possibilité d'étendre ses actions à la basse Normandie, notamment pour les actions ciblées sur les déchets du BTP.

2. La gestion des déchets dans le BTP

En 2002, était approuvé le schéma régional de gestion des déchets du BTP élaboré par les services de l'Etat en partenariat avec les organisations professionnelles du BTP, les collectivités et l'ADEME.

Ce schéma estimait la production de déchets du secteur à 1 140 000 T par an. Ses objectifs étaient multiples :

- Structurer un maillage de sites d'accueil des déchets du BTP
- Organiser les filières de valorisation
- Réduire les mises en décharges
- Sensibiliser la filière aux enjeux de la gestion des déchets du BTP
- Lutter contre les décharges sauvages.

A ce jour, beaucoup d'objectifs ont été atteints et nous pouvons estimer que le maillage des structures d'accueil est bien densifié, même si ponctuellement, il manque quelques installations de stockage de déchets inertes.

Toutefois, les enjeux ont évolué. La production de déchets du BTP a certainement augmenté ces dernières années au vu du développement économique, mais la gestion a aussi été améliorée dans les entreprises. Les filières se sont organisées et ainsi de nombreux déchets peuvent aujourd'hui être recyclés. C'est pourquoi il semble important aujourd'hui d'actualiser l'état des lieux. Les plans d'élimination des déchets du BTP y contribueront et l'ARE BTP apportera son expertise dans le cadre de l'élaboration de ces plans.

Par ailleurs, la sensibilisation des maîtres d'ouvrage aux entreprises, en passant par la maîtrise d'œuvre est un sujet récurrent. L'ARE BTP pourra, par la mise en place de nouveaux outils, ou par l'utilisation de moyens existants, accompagner la filière dans l'amélioration de la gestion des déchets du BTP.

Enfin, il reste aussi des sujets importants sur lesquels l'ARE BTP peut apporter un travail conséquent, notamment en matière de lutte contre les mauvaises pratiques, en lien avec les services de l'Etat. Ces pratiques frauduleuses et non respectueuses de l'environnement doivent constituer un des axes majeurs des nouveaux plans d'élimination des déchets du BTP.

2.1. Les plans départementaux de gestion des déchets issus de chantiers du BTP

En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi Grenelle 2) chaque département doit être couvert par un **plan départemental de gestion des déchets** issus des chantiers du BTP. Ce plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la collectivité compétente. Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 en fixe les modalités d'élaboration.

Ces plans sont composés :

- *D'un état des lieux de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics réalisé par la **Cellule Economique Régionale du BTP en partenariat avec l'ARE BTP** : inventaire des types, des quantités et des origines des déchets produits et traités / description de l'organisation de la gestion de ces déchets / recensement des installations existantes de transit, de tri et de traitement des déchets.*
- *D'un programme de prévention des déchets* : les grandes priorités du Grenelle de l'Environnement sont la réduction des quantités de déchets ainsi que la limitation de leur dangerosité.
- *D'une planification de la gestion des déchets* : inventaire prospectif à horizon de 6 ans et à horizon de 12 ans des quantités de déchets à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles / les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de valorisation de la matière de ces déchets et de diminution des quantités stockées / les priorités à retenir pour atteindre les objectifs / les types, les capacités et les zones géographiques des installations qu'il apparaît nécessaire de créer.

- Une évaluation environnementale de la gestion des déchets actuelle ainsi que du projet de planification. L'évaluation environnementale comprendra 4 étapes : état initial, diagnostic et détermination des enjeux / objectifs et orientations / étude des scénarios et des organisations / choix et étude approfondie du scénario retenu, rédaction du rapport.
- Un programme d'action pour la mise en œuvre du Plan.

Actions prévues

- L'ARE BTP accompagnera la collectivité en charge de l'élaboration de ces plans.
- L'ARE BTP participera à la réalisation de l'observatoire des déchets issus du BTP en partenariat avec la Cellule Economique Régionale du BTP qui dispose d'une méthodologie réalisée au niveau national. Le cahier des charges a été validé par le sous-groupe national (Ministère, ADEME, FFB, FNTP et UNICEM) des déchets du Conseil National des Déchets. Les objectifs seront :
 - Mise à jour de la cartographie des installations gérant les déchets du BTP ;
 - Quantifier le gisement sur le chantier ainsi que la nature et le volume de déchets selon leur destination ;
 - Quantifier le gisement des déchets générés par type d'entreprises et leur destination ;
 - Quantifier le gisement des déchets traités par les installations de stockage, regroupement et tri des déchets, ainsi que la nature et le volume des déchets selon leur provenance ;
 - Quantifier le gisement de matériaux recyclés ;
 - Analyser les pratiques des maîtres d'ouvrage en termes de gestion des déchets.

La mise en œuvre de l'étude se fera en plusieurs étapes :

- Enquête auprès des installations de gestion des déchets du BTP : 80 entreprises ;
- Enquête des entreprises de TP : 180 entreprises ;
- Enquête des entreprises de bâtiment spécialisées dans la démolition : 25 entreprises ;
- Enquête des entreprises du bâtiment : 190 entreprises ;
- Observation des pratiques des maîtres d'ouvrages.

Une fois l'observatoire finalisé, l'ARE BTP sera force de proposition sur les parties suivantes des plans :

- Programme de prévention ;
- Prospective des déchets à horizon de 6 et 12 ans ;
- Préconisations d'actions.

2.2. Communication

2.2.1 Réglementation

Tous les ans, de multiples textes réglementaires viennent envahir le quotidien des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics mais également celui des maîtres d'ouvrage. L'ARE BTP se charge d'assurer une veille réglementaire et diffuse celle-ci à travers sa lettre d'information et son site Internet. Différentes **réunions d'information** peuvent être réalisées à la demande des partenaires (organisations professionnelles, collectivités...) au cours de l'année abordant différentes thématiques: responsabilité des maîtres d'ouvrage dans le suivi de l'élimination des déchets, diagnostic déchets pour les chantiers de construction, réglementation ICPE, stockage des déchets amiantés, registre déchets pour les exploitants produisant des déchets, etc...

Toujours dans le but d'augmenter la communication auprès des entreprises, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, etc... le **site Internet** de l'ARE BTP est mis à jour régulièrement afin de pouvoir communiquer à grande échelle. On y retrouve tous les aspects réglementaires, les sites d'accueil et toutes les informations techniques nécessaires.

La **lettre d'information** de l'association est envoyée deux fois par an aux institutions, entreprises, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études... Cette publication est l'occasion de traiter des sujets d'actualité sur l'environnement du BTP, réalisé une veille réglementaire et également de diffuser une information technique.

Actions prévues

- Réorganisation complète du site internet : www.are-btp.fr
- Rédaction de deux lettres d'information.
- Interventions lors des **réunions ou rencontres d'organisations professionnelles** sur les thèmes de la gestion des déchets du BTP. A la demande de la CAPEB, de la FFB, de la FRTP ou de l'UNICEM, le chargé de mission pourra intervenir sur une catégorie de déchets en particulier, sur la réglementation, l'économie circulaire...
- Participation à **diverses manifestations** : Normandbat, le printemps de la finition, Rencontre bâtiment d'avenir...
- Information des entreprises : il est nécessaire d'apporter une **information spécifique** sur les nouvelles filières de valorisation (plâtre, menuiseries...), les nouvelles techniques. Le chargé de mission diffusera cette information auprès des entreprises qui souhaitent développer l'activité de valorisation des déchets ou qui souhaitent améliorer la gestion de leurs déchets ou mettre en application les principes de l'économie circulaire.
- Information des élus locaux : l'association répondra à toutes les questions **des élus et de leurs techniciens** concernant l'environnement dans le BTP.
- Interventions dans les CFA : sensibilisation des apprentis à la gestion des déchets sur les chantiers avec les volets réglementaire et économique.

2.2.2 Développement des filières de valorisation

L'organisation des **filières de recyclage** reste une priorité, d'autant plus que la réglementation évolue. Le projet de loi pour une transition énergétique introduit, dans le quatrième titre du projet, des dispositions sur la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets à la source et encourage le développement de l'économie circulaire. Le texte reprend les grandes lignes du plan national déchet et fixe pour objectif la valorisation matière de 55 % en masse des déchets non dangereux non inertes pour 2020 ainsi la valorisation de 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020.

Plusieurs actions de prévention des déchets restent encore à mettre en œuvre :

- Augmenter la connaissance des filières de valorisation ;
- Prévenir les déchets : réduire la production, limiter la nocivité des déchets générés, améliorer le caractère valorisable...
- Améliorer les méthodes de construction ou de déconstruction ;

-> Le bois

De par sa connaissance du terrain, l'ARE BTP a pu participer à l'émergence de filières de valorisation telles que celle du bois ou celle du PVC. Aujourd'hui, les déchets de bois triés peuvent être apportés, hormis les déchèteries des collectivités, sur des points de regroupement de déchets bois à des conditions économiques plus avantageuses que par rapport à du déchet éliminé en mélange. Ces structures, au nombre de 30 et souvent associées aux centres de tri, en font un broyage et acheminement les broyats vers la filière énergétique (ex : chaudières industrielles comme La Chapelle Darblay). La valorisation matière pour la fabrication de panneaux de particules peut également être envisagée selon les cours et selon la qualité des produits broyés.

-> Le PVC

Les déchets de PVC disposent du même type d'exutoire. La présence d'un recycleur en Haute-Normandie permet aux entreprises de déposer des déchets de PVC triés dans 15 points d'apports sur le territoire, toujours à des tarifs très attractifs par rapport à du déchet en mélange.

-> Le plâtre

L'ARE BTP participe également au développement de la filière de recyclage du plâtre en rencontrant les professionnels des industries du plâtre (Lafarge, PBP Placo Platre). Un point de regroupement des déchets de plâtre a pour le moment été créé et la filière poursuit son développement.

Plusieurs rencontres ont lieu sur la région Haute-Normandie avec la société RECOVERING qui est missionnée par PLACO pour développer la filière en France.

Actions prévues

- Mise en place de réunion d'information par filière
- Réalisation de témoignages dans la lettre d'information de l'ARE BTP
- Rencontre des acteurs de la valorisation
- Participation aux groupes de travail pour le développement des filières de valorisation

2.2.3. Les sites d'accueil des déchets du BTP

Afin d'accompagner les entreprises dans l'élimination de leurs déchets, une **mise à jour** des sites d'accueil des déchets du BTP est indispensable sur la Région. Ainsi, quatre cartes existent et sont mises à jour régulièrement :

- Carte des sites d'accueil des déchets inertes ;
- Carte des sites d'accueil des déchets non dangereux ;
- Carte des sites d'accueil des déchets dangereux ;
- Déchetteries accessibles aux entreprises du BTP.

Ces cartes qui évoluent au fil du temps sont associées à des listings de sites d'accueil qui renseignent sur les horaires d'ouverture, les déchets acceptés, etc...

Aujourd'hui, quasiment toutes les zones du schéma régional de gestion des déchets disposent d'une plateforme de valorisation des déchets inertes (51 en Haute-Normandie), ce qui limite les coûts et les nuisances liées aux transports. Par ailleurs, il existe 10 installations de stockage des déchets inertes et 9 carrières acceptant les déblais de terrassement permettant d'éliminer les déchets ultimes.

Concernant les sites d'accueil des déchets non dangereux, ils étaient au nombre de 13 en 2002. Il en existe actuellement 40. L'ARE BTP a privilégié le tri des déchets à l'enfouissement. Ainsi des plateformes spécifiques aux déchets bois et déchets PVC ont été développées.

Les sites d'accueil des déchets dangereux ont aussi évolués depuis 2002, mais à un degré moindre étant donné les gisements restreints par rapport à la quantité totale de déchets du BTP (1,5 %).

Enfin, 80 déchetteries des collectivités acceptent les déchets des entreprises du BTP proposant ainsi un service de proximité pour les petites quantités. Des partenariats ont été conclus entre des syndicats de gestion de déchets (SETOM, SYGOM...) et l'ARE BTP.

Actions prévues

- Mise à jour de la base de données des sites d'accueil (contact, horaires d'ouverture, déchets acceptés...)
- Suivi des partenariats avec les déchetteries des collectivités

2.3 Accompagnement des entreprises

2.3.1 Le SOGED / SOSED

Aujourd'hui, les entreprises sont encadrées par la réglementation mais également par une **volonté des maîtres d'ouvrage** à développer des chantiers à **faibles nuisances**.

En accompagnement de la réponse à l'appel d'offre, il est de plus en plus fréquemment demandé aux entreprises du BTP de produire un document intitulé SOGED / SOSED, et ce bien que les opérations d'élimination des déchets de chantier ne soient pas encore systématiquement prises en compte des les marchés de travaux.

Les objectifs du SOGED / SOSED :

- Préciser les engagements pris par l'entreprise quant à la gestion des déchets de chantiers ;
- Indiquer les méthodes employées pour l'élimination des déchets : types de déchets produits, estimation des quantités, tri éventuel, destination des déchets, etc...
- Présenter les méthodes de prévention de la production des déchets ;
- Exposer les modalités retenues pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité des déchets ;
- Inscrire les actions de communication prévues pour informer le personnel des modalités de gestion des déchets sur le chantier...

L'ARE BTP accompagnera les entreprises à la rédaction de leur SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets), SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets), ou notice environnementale et pourra également accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs offres.

Actions prévues

- Inciter les maîtres d'ouvrage à demander le SOGED / SOSED
- Possibilité d'accompagnement des entreprises : formation et sensibilisation du personnel, mise en place d'un moyen de traçabilité, affichage, etc...

Une fiche technique, est disponible sur le site internet de l'ARE afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans les différentes étapes de la rédaction d'un SOGED.

2.3.2 Pré Diagnostic « déchets »

Le diagnostic « déchets » représente une approche facile et rapide pour comprendre le niveau actuel de performances environnementales et des problèmes au sein d'une entreprise. L'évaluation consiste à passer en revue les pratiques de gestion existantes, les principaux aspects environnementaux et leurs impacts, les coûts environnementaux, les opinions des parties prenantes et les exigences légales clés. Les objectifs du pré-diagnostic sont :

- Dresser un état des lieux de la production et de la gestion des déchets de l'entreprise ;
- Analyse des impacts environnementaux : bruit, sol, air...
- Informer l'entreprise sur la réglementation et le contexte local ;
- Identification des faiblesses et des améliorations ;
- Définir des objectifs de réduction à la source et de gestion des déchets ;
- Réaliser une étude critique des alternatives pour atteindre les objectifs fixés.

Actions prévues

- Réalisation de pré-diagnostic à la demande des entreprises
- Possibilité d'accompagnement des entreprises : formation et sensibilisation du personnel
- Création d'un label permettant de valoriser les entreprises ayant mis en place de bonnes pratiques environnementales (valorisation des déchets, réduction des émissions, charte environnementale, démarche d'amélioration continue, démarche en lien avec l'économie circulaire...)

2.3.3 Veille réglementaire

L'ARE BTP effectue une veille réglementaire sur les thématiques de gestion des déchets et plateforme de traitement et valorisation des déchets.

L'association est devenue l'interlocuteur privilégié des structures en les renseignant sur les aspects techniques et réglementaires.

Actions prévues

- Veille réglementaire et communication par le biais de « la feuille »

2.3.4 Charte de bonne gestion des déchets

La gestion des déchets implique toute la chaîne de construction : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises... Une charte de bonnes pratiques pourrait être mise en œuvre en partenariat avec les différents acteurs de la gestion des déchets pour formaliser les engagements respectifs de chaque acteur en matière de gestion des déchets.

Les entreprises qui intégreront la charte environnementales de l'ARE BTP s'engageront à contribuer à une gestion durable des déchets issus des chantiers du BTP.

Dans cette charte, nous retrouverons les obligations des différentes parties prenantes :

Maîtrise d'ouvrage

- S'assurer de la gestion réglementaire des déchets générés par leur commande ;
- Prendre en compte le coût de la gestion des déchets dans les appels d'offres ;
- Favoriser l'utilisation des matériaux recyclés inertes des plateformes intégrées dans la démarche des bonnes pratiques environnementales de l'ARE BTP et répondant au pilier de l'économie circulaire;
- Demander aux entreprises, à l'appui de leur offre, un SOGED / SOSED qui expliquera les dispositions prévues par l'entreprise pour éliminer les déchets (organisation, élimination, traçabilité...);
- Demander aux entreprises les justificatifs d'élimination des déchets...

Maîtrise d'œuvre

- Incitation des entreprises à s'engager dans une démarche de valorisation des déchets
- Interdiction du brûlage des déchets ;
- Interdiction des dépôts sauvages ;
- Eliminer les déchets dans des filières agréées ;
- Non mélange des déchets dangereux avec les autres déchets ;
- Former leur personnel technique en matière de gestion des déchets de chantier ;
- Séparation des déchets valorisables ;
- Tenue à jour du registre des déchets ;

Entreprises de traitement et valorisation des déchets

- Assure à ces clients, producteurs de déchets, un service de gestion efficace des déchets
- S'engage à exercer son activité dans le respect des normes de sécurité et environnementales en vigueur
- S'engage vis-à-vis des exutoires à fournir des lots de déchets ou de recyclats conforme au cahier des charges
- S'engage dans une démarche d'amélioration continue
- Propose des solutions en faveur de l'économie circulaire (réemploi, réutilisation, recyclage...)

2.4 Lutte contre les décharges sauvages

Malgré les actions mises en œuvre par l'ARE BTP en termes de maillage des sites d'accueil et de sensibilisation, de mauvaises pratiques sont toujours rencontrées dans les territoires. Ceci démontre l'intérêt de poursuivre la sensibilisation des acteurs de la filière construction, notamment en ce qui concerne la réglementation. Au-delà des aspects de concurrence déloyale engendrée par la mauvaise élimination des déchets, ces pratiques causent un réel préjudice pour l'environnement. L'ARE BTP poursuivra sa mission pour lutter contre les décharges sauvages.

Actions prévues

- Recensement des lieux de dépôts sauvages
- Information des intervenants du chantier et/ou du dépôt concerné
- Echanges avec les services de l'Etat
- Sensibilisation des entreprises sur les nouvelles réglementations
- Partenariat avec les Organisations Professionnelles

3. Démarche qualité sur les plateformes de recyclage des déchets inertes

La qualité des matériaux inertes recyclés sur les chantiers reste un enjeu important. C'est pourquoi l'ARE BTP a mis en place en 2010 une démarche des bonnes pratiques environnementales pour faire face d'une part, à la réticence des maîtres d'ouvrage pour l'utilisation de ces matériaux, mais aussi pour accompagner les entreprises à respecter des bonnes pratiques de fonctionnement. Sur l'année 2012, ce sont plus de 800 000 tonnes de matériaux inertes qui ont été recyclés.

Aujourd'hui, cette démarche est pleinement lancée mais il reste encore un travail important à fournir pour plusieurs raisons :

- Les difficultés d'accès aux **ressources naturelles** dans les carrières doit inciter les maîtres d'ouvrage à accepter les **variantes techniques** (granulats recyclés) ;
- Manque de sensibilisation des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux de contrôles, etc...
- Evolution de la **réglementation** : la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement...
- Permettre d'estimer plus précisément les **flux** afin de répondre à un des axes des « plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP »
- Augmenter le réemploi et le recyclage des matériaux, en réponse aux principes de l'économie circulaire

Actions prévues

- Afin de vérifier si les entreprises respectent les engagements, un audit annuel est réalisé en présence d'un auditeur désigné par l'ARE BTP. D'une durée de 3h, il permet de passer en revue chaque engagement et de constater la conformité ou non de celui-ci.
- Si des écarts sont constatés, l'ARE BTP est en mesure d'accompagner les entreprises vers leur mise en conformité.
- Assurer la promotion de la démarche des bonnes pratiques environnementales : site Internet, lettre d'information, rencontre des utilisateurs de matériaux...
- Visites afin d'engager les plateformes non-signataire de la charte.

4. Observatoire Régional des granulats naturels et des matériaux issus du recyclage

Les matériaux de construction, qu'ils soient naturels ou recyclés, sont la matière première indispensable de toute l'activité du bâtiment, du génie civil et des travaux publics. Afin de mieux appréhender l'offre et l'utilisation des matériaux de construction de la Région Haute-Normandie, l'UNICEM, la CERHN et l'ARE BTP se sont associés et ont lancé une enquête prenant en compte la production, la provenance et la destination de ces matériaux.

Cette enquête a abouti à un observatoire des matériaux naturels et des matériaux recyclés pour l'année 2012 qui a été diffusé à l'ensemble des parties prenantes : acteurs économiques, collectivités, entreprises...

Les objectifs de cet observatoire :

- Développer les outils de connaissance et d'information régionale à caractère économique et environnemental sur les matériaux de construction ;
- Observer en continu les évolutions de l'offre et de la demande en matériau ;
- Analyser les flux interrégionaux et vérifier que l'approvisionnement des territoires peut être assuré tout en respectant les critères de développement durable,
- Evaluer les ressources en matériaux de substitution, naturels et recyclés, et identifier leurs potentiels d'utilisation en vue d'une utilisation en circuit fermé et non linéaire ;
- Produire et diffuser des recommandations auprès des décideurs ;
- Assurer une meilleure prise en compte des matériaux de construction dans les documents d'urbanisme ;
- Offrir des éclairages utiles aux politiques publiques et aux stratégies privées dans ce domaine.

Actions prévues

- Nouvelle édition du document. Enquête pour l'année 2014 auprès des plateformes de valorisation des déchets inertes.
- Analyse des résultats en partenariat avec l'UNICEM et la CERHN.

5. Pôle d'innovation de la filière construction

5.1 Contexte

Les métiers du secteur de la construction vivent une véritable « révolution culturelle » dans la mesure où les matériaux, les matériels, les équipements, les technologies et les pratiques changent et occasionnent de profonds bouleversements. A cela s'ajoute de nouvelles réglementations avec de nouvelles normes et exigences qui vont faire passer les entreprises de « l'obligation de moyens » à « l'obligation de résultats », avec les implications que cela sous-entend.

Ces mutations ont une conséquence non seulement pour les entreprises du bâtiment mais aussi pour l'ensemble des acteurs de la filière construction, avec la nécessité de prendre en compte une vision systémique des bâtiments et des aménagements afférents. Cette approche globale entraîne obligatoirement la mise en œuvre d'innovations techniques avec l'amélioration des processus d'organisation et un renforcement du travail en réseau.

Face à une gestion raisonnée des matières premières et l'importance de favoriser l'économie du recyclage des matériaux, le secteur de la construction doit aussi intégrer ces données dans l'organisation et la gestion de ses chantiers et répondre aux enjeux du développement de l'économie circulaire.

Si les organisations professionnelles grâce à leurs partenaires, ont engagé des opérations importantes d'information, les échéances qui se profilent, amènent impérativement l'ensemble de la filière, y compris l'enseignement et la recherche, à créer des synergies et des espaces de réflexions et de rencontres pour faciliter et optimiser les exigences de la Transition Energétique.

Pour répondre à ces objectifs, l'ARE BTP et ses partenaires ont porté leur réflexion vers la mise en place d'un pôle d'innovation de la filière construction – matériauthèque. Ce projet a trouvé un écho avec le projet de l'Espace LANFRY II, développé par BTP CFA Haute Normandie.

Ce projet innovant cadre bien avec la logique d'éco-région voulu par la région Haute Normandie.

Le projet Lanfry II, construit par BTP CFA Haute Normandie, s'est développé à partir de 2 constats :

- La nécessité de disposer de locaux et d'outils compatibles avec les pédagogies nouvelles induites, notamment la transversalité des métiers de la construction et des travaux publics en faveur de l'amélioration de la qualification des jeunes qui facilitera leur insertion professionnelle.
- La nécessité de donner une réponse concrète aux obligations de résultats liées aux effets des lois Grenelle puis Transition Energétique sur la performance énergétique des bâtiments et aux enjeux du développement de l'économie circulaire dans la filière Construction.

Pour répondre à ce deuxième constat largement partagé par l'ARE BTP et en lien avec la volonté de la branche professionnelle du BTP pour le développement d'un Espace Lanfry II, l'ARE BTP s'est engagée dans le consortium* créé pour le déploiement de ce projet dont le volet est la construction de l'Espace Lanfry II. Cet espace a pour vocation la mise en synergie d'une combinatoire de préoccupations liées à des partenariats durables, pour favoriser la montée en compétence des entreprises régionales dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

L'Espace Lanfry II sera composé du CFA, lieu de formation et d'apprentissage pour les métiers du BTP incluant des laboratoires de recherche, des espaces de formation, un espace restauration et des hébergements, ainsi que la matériauthèque, pôle d'innovation de la filière construction.

Ce pôle d'innovation de la filière construction porté par l'ARE BTP et hébergé par BTP CFA Haute Normandie fonctionnera autour de 3 axes clairement identifiés :

- un centre de ressources intégrant des supports informatiques, médiatisés et livresques (exemple : guides, bibliographie normative, réglementation, fiche technique...)

- un centre d'exposition des matériaux et des systèmes constructifs à travers des éclatés (exemple : visualisation de la mise en œuvre de procédés constructifs, association de matériaux...)
- un espace thématique de mise en œuvre concret.

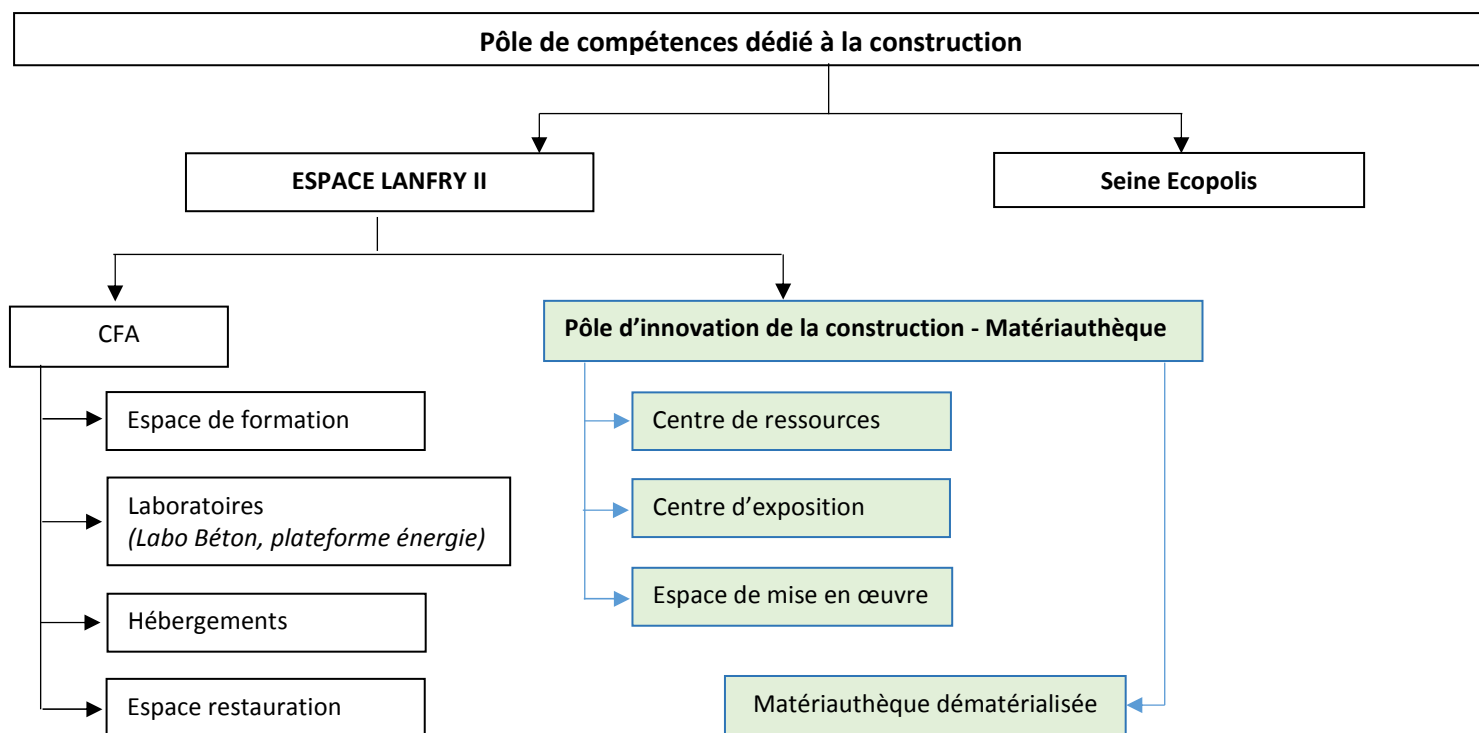
La proximité immédiate avec le CFA donnera également accès à l'amphithéâtre, aux laboratoires tels que Labo Béton et plateforme énergie, et à l'espace restauration de l'Espace Lanfry II.

Au-delà de l'espace physique destiné à l'exposition des matériaux, l'AREBTP souhaite clairement inscrire le fonctionnement de la matériauthèque dans une démarche novatrice et exemplaire de dématérialisation afin de faciliter l'accès au plus grand nombre et d'ancrer son fonctionnement en lien avec les pôles d'excellence régionaux, en particulier Seine Ecopolis.

Cet objectif de dématérialisation s'inscrit dans le cadre d'une réponse à appel à projet, d'un programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 », porté ce jour par BTP – CFA (en attente de réponse).

Dans ce contexte, le partenariat avec Seine Ecopolis, pôle dédié à l'écoconstruction de la Métropole Rouen Normandie et pépinière d'entreprises innovantes, est important pour développer des synergies d'actions et créer un véritable pôle de référence en matière d'écoconstruction.

* CREA / INSA / Université de Rouen / AREBTP / FFB HN / CAPEB HN / FRTP Normandie / UNICEM / Ville de St Etienne du Rouvray / CCCA-BTP



5.2 Objectifs

Le pôle d'innovation au cœur de l'Espace Lanfry II constitue un dispositif concret et adapté aux objectifs d'évolution du secteur économique et professionnel de la construction notamment en :

- permettant de consolider la recherche et l'innovation sur les systèmes constructifs,
- associant étroitement les entreprises et les maîtres d'œuvre ainsi que les fabricants et négociants ou fournisseurs, à une réflexion sur les nouveaux matériaux, leur mise en œuvre, et les métiers émergents ainsi générés,

- facilitant un travail en profondeur sur les différentes thématiques réglementaires du moment, notamment en rassemblant un public large et varié,
- se positionnant comme pôle d'excellence,
- permettant de créer des liens étroits au niveau de la recherche et des nouvelles technologies entre les pôles régionaux existants.

La version dématérialisée est au cœur de ce dispositif et complète l'espace physique pour notamment :

- **Rendre l'information accessible** de n'importe où et n'importe quand avec la diffusion en ligne de banques de données, de vidéos explicatives, de publications sur les matériaux-procédés-produits, d'application de simulation, de contenus pédagogiques...
- **Comprendre et apprendre** en s'immergeant dans des environnements d'apprentissage permettant de visualiser et d'interagir avec ce qui est d'habitude invisible (par exemple, la répartition de la chaleur dans un espace), ou s'entraîner aux bons gestes en les répétant sans risque de dommage pour le matériel et de gaspillage de matière première.
- **Expérimenter des matériaux et leur mise en œuvre** avec la mise à disposition d'équipements et d'outillages, et instaurer des formations « habilitantes » permettant aux usagers d'acquérir une certaine autonomie pour la réalisation de leurs maquettes et prototypes.
- **Tester** à l'aide des espaces de tests grandeur nature et **contribuer** à l'innovation en rassemblant les différents acteurs.
- **Collaborer** en se réunissant à distance, en partageant les documents et informations, en les complétant et en les commentant afin de former une plateforme collaborative.

5.3 Rôle de l'ARE BTP

L'ARE BTP sera chargée d'animer et d'assurer le pilotage du projet en lien avec les organisations professionnelles du BTP, BTP CFA et les financeurs. Durant la phase dédiée à la construction de l'espace matériauthèque, elle animera les groupes de travail relatifs à la création de l'espace pour en définir le périmètre. Elle recherchera les partenaires susceptibles d'être associés à la construction du pôle, en fonction de leurs domaines d'intervention.

Dans un second temps, elle assurera le fonctionnement de la matériauthèque en étant force de proposition pour l'intégration de nouveaux acteurs. Elle animera le comité d'experts chargé de la validation des éléments intégrés dans la matériauthèque.

Enfin, elle aura pour mission de sensibiliser les différents acteurs de la filière sur les enjeux et les intérêts de cet espace.

5.4 Gouvernance

Afin de mettre en place ce pôle dédié à la construction, un premier projet de gouvernance a été élaboré. Celui-ci devra être affiné en fonction de l'avancée du projet. Le comité de pilotage sera composé de l'ARE BTP, des 4 organisations professionnelles du BTP (FFB, FRTP, CAPEB, UNICEM), de BTP CFA et des organismes financeurs. L'animation de ce COPIL sera assurée par l'ARE BTP.

Des comités techniques composés d'experts seront constitués afin de formaliser et développer le contenu, et valider les éléments devant être intégrés à l'espace de façon physique et virtuelle.

Les acteurs intégrés au projet et formant les comités techniques sont les suivants :

- Maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage
- CFA / Enseignement
- Industriels et négociants

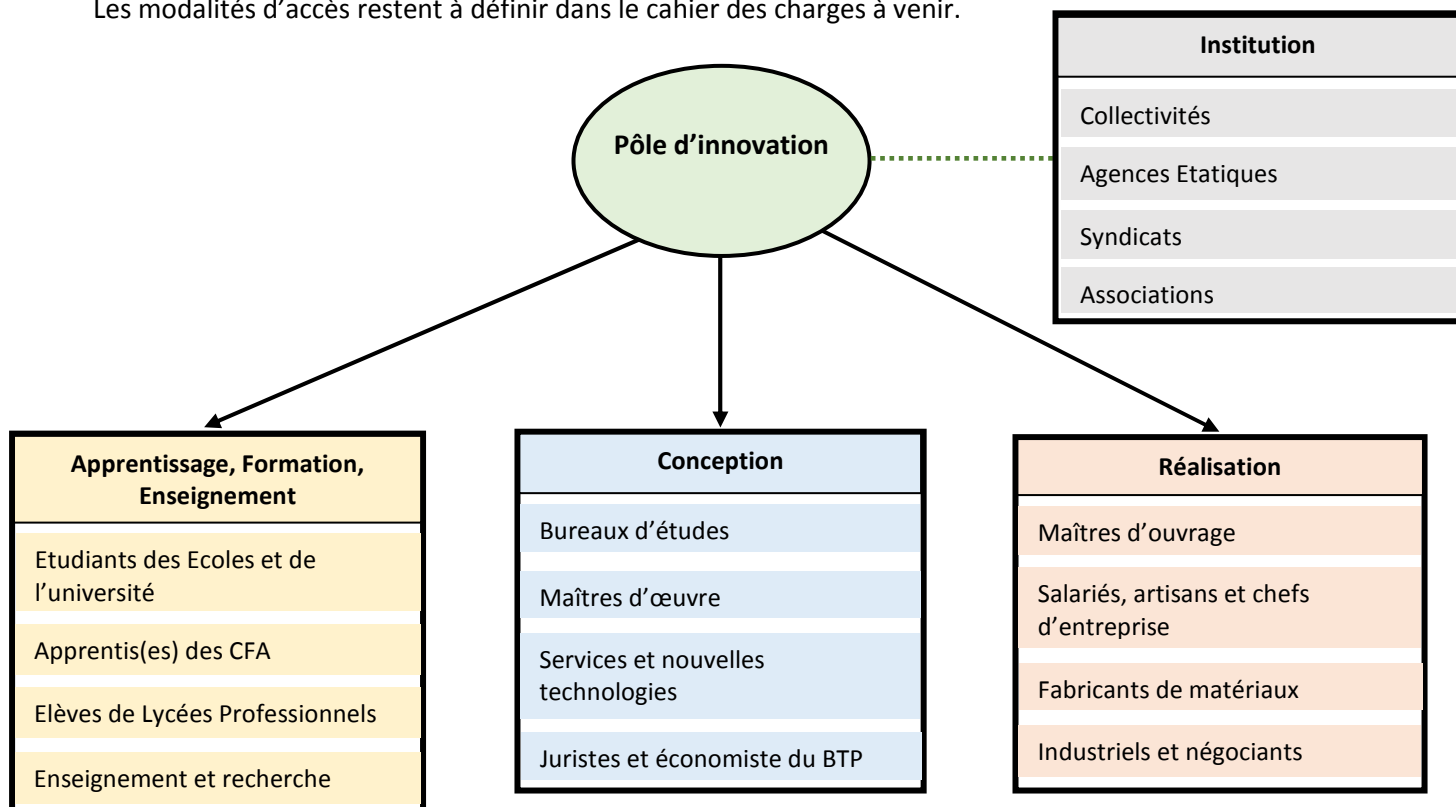
- Laboratoires de recherche
- Entreprises du BTP

Public

Le pôle d'innovation de la construction a l'ambition de servir un public large ayant un lien avec la filière construction. Seront concernés :

- Les artisans et chefs d'entreprise du BTP
- Les salariés des entreprises du BTP
- Les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage
- Les bureaux d'études
- Les fabricants de matériaux
- Les industriels et négociants
- Les juristes et économistes du BTP
- Le monde de l'enseignement et de la recherche
- Les étudiants des Ecoles et de l'Université
- Les entreprises de services et de nouvelles technologies
- Les apprentis des CFA
- Les élèves de lycées professionnels

Les modalités d'accès restent à définir dans le cahier des charges à venir.



Le pôle d'innovation de la construction se veut accessible à un public large et varié.

Le soutien financier des partenaires publics est donc un atout essentiel pour pouvoir assurer un accès ouvert au plus grand nombre en apportant une aide concrète aux entreprises, demandeurs d'emplois, jeunes, étudiants, chercheurs... et en contribuant au rayonnement régional.

Les montants et modalités restent à définir.

Un financement privé des entreprises souhaitant exposer leurs matériaux novateurs dans le domaine de la construction ou d'artisans présentant des maquettes d'éclatés est envisagé pour insuffler un système participatif des entreprises.

Le mode de financement sera étudié lors des comités de pilotage.

5.5 Calendrier

Le lancement du pôle d'innovation physique de la filière construction est prévu pour la rentrée de septembre 2018, concomitamment à l'Espace Lanfry II.

Actions prévues

- Création et rencontre du COPIL
- Animation d'ateliers thématiques
- Création d'un support de communication dédié au pôle d'innovation
- Rencontre avec les différents acteurs pour l'évaluation des besoins (artisans et chefs d'entreprise du BTP, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, enseignement, CFA...)

6 Gestion de l'association

Gestion administrative et financière de l'association
Recherche de nouveaux partenaires
Suivi des dossiers de financements
Organisation des réunions statutaires
Rencontre des partenaires